

RÈGLEMENT INTÉRIEUR LYCÉE

PRÉAMBULE

Souhaitant favoriser la pleine réussite de tous ses élèves, l'Institution Notre Dame se doit d'associer le travail scolaire aux exigences d'un climat de confiance fondé sur l'apprentissage du respect mutuel.

Apprendre à s'écouter, à communiquer et à collaborer, c'est-à-dire : VIVRE ENSEMBLE.

Ces exigences doivent se traduire dans des règles connues de chacun. Travail et éducation ne peuvent se réaliser que par le consentement librement accepté par les parents et les élèves du règlement de l'Institution. La démarche de demande d'inscription à l'Institution signifie l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il vise enfin à développer l'apprentissage de l'autodiscipline et l'acquisition du sens des responsabilités.

PLAN DU RÈGLEMENT :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

1. PONCTUALITÉ
2. PRÉSENCE
3. ENTRÉES ET SORTIES
4. TEMPS LIBRE, ÉTUDES
5. DEVOIRS SURVEILLÉS
6. RESTAURATION

RÈGLES DE VIE, MESURES ÉDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

1. ATTITUDE
2. SÉCURITÉ
3. RESPECT DES BIENS COMMUNS ET BIENS D'AUTRUI
4. MESURES ÉDUCATIVES ET MESURES DISCIPLINAIRES
5. LA PROCÉDURE JEUNE MAJEUR

LES ANNEXES

1. SALLES SPÉCIALISÉES
2. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
3. ASSOCIATION SPORTIVE

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Dès la rentrée, les lycéens reçoivent l'emploi du temps de leur classe où la durée des cours et des pauses est définie.

MATIN	APRES-MIDI
07H55	12H53
08H00	12H55
<i>Début des cours</i>	<i>Début des cours</i>
08H55	13H30
09H50	13H50
<i>Récréation de 10mn</i>	<i>Début des cours</i>
10H00	13H55
10H05	14H50
<i>Début des cours</i>	15H45
11H00	<i>Récréation de 10mn</i>
11H55	15H55
	16H00
	<i>Début des cours</i>
	16H55
	17H50

L'accueil des élèves dans l'établissement est assuré dès 7h30 et jusqu'à 17h50 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et le mercredi de 7h30 à 17h.

1. PONCTUALITÉ

Pour habituer au respect des horaires

Pour limiter au minimum les gênes dues aux retards

1.1 - À toute heure de la journée, aucun élève en retard n'est autorisé à rentrer en classe sans être passé au **Bureau de la Vie Scolaire** pour la délivrance d'une autorisation d'entrée en cours.

1.2 - Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève sera envoyé auprès du cadre éducatif.

1.3 - Tous les retards sont enregistrés et portés exclusivement à la connaissance des familles sur école directe

1.4 - Les abus pourront donner lieu à une sanction du cadre éducatif.

2. PRÉSENCE

Pour être cohérent avec les objectifs de progression et de réussite

Pour respecter les obligations légales

2.1- La présence à tous les cours est obligatoire sans aucune réserve y compris pour la vie de classe, les devoirs surveillés ainsi que pour toute activité dans laquelle l'élève est inscrit ou annoncée aux élèves comme obligatoire.

2.2- Le respect du calendrier scolaire de l'établissement est obligatoire.

2.3-Les familles sont informées **de l'emploi du temps par école directe. Tous les changements dus à des absences de professeurs y sont enregistrés. Un pictogramme spécifique signale la modification sur l'emploi du temps** ⚠

Les modifications durables ou ponctuelles seront envoyées par le biais du carnet de correspondance électronique contre signature des parents.

2.4- L'appel est effectué à chaque heure de cours. Les absences sont enregistrées.

2.5-Toute absence (du jour ou par anticipation) même d'une heure doit être signalée par la famille en appelant le **Bureau de la Vie Scolaire** (Tél. : 04.75.82.13.63) ou par mail adressé au cadre éducatif. Tout certificat médical légitime de fait l'absence de l'élève mais ne sera exigé que dans le cas d'une maladie contagieuse.

2.6 - La famille doit justifier les absences et les retards dans l'onglet « vie scolaire » en indiquant le motif. Une authentification d'identité sera demandée par sms. Cette procédure n'est possible que sur la session des parents.

2.8 - Après une absence, l'élève devra se mettre à jour en rattrapant les cours et les devoirs.

3. ENTRÉES et SORTIES

Pour responsabiliser l'élève

Pour une démarche progressive vers l'autonomie

3.1-Les lycéens ont l'obligation de rentrer et sortir par le portail « **entrée des élèves** » de même au retour des activités sportives à l'extérieur de l'établissement. Le passage par le perron du secrétariat accueil n'est pas autorisé. **Le passage par « le bateau » est strictement interdit. En traversant la cour du collège les lycéens doivent ranger leur portable. Aucun écouteur ne doit être apparent.**

3.2-Pour chacun des trois niveaux, les entrées et sorties y compris pour les récréations, se font par les escaliers indiqués en début d'année afin d'éviter les encombrements. Les déplacements se font à droite, le plus calmement possible. Les sorties dans les couloirs, aux interours sont interdites lorsqu'il n'y a pas de changement de salle. Pour les élèves en situation de handicap ou dont la mobilité est momentanément réduite, un ascenseur est mis à disposition. Une clé sera prêtée à l'élève par le cadre éducatif contre un certificat médical et un chèque de caution de cinquante euros.

3.3-Lors des récréations ainsi que pendant la pause méridienne, les lycéens ne sont pas autorisés à rester dans le bâtiment central. Ils peuvent se rendre sur la cour, dans le foyer, dans la salle 024, au théâtre de verdure ou avec l'autorisation du cadre éducatif dans la salle 021. Le retour en classe se fait à la sonnerie.

3.4-Les sorties de l'établissement entre deux cours, sont interdites notamment aux récréations de 9h50 et 15h50. Entre 12h et 14h les lycéens demi-pensionnaires doivent rester dans l'enceinte de l'établissement hormis les terminales et les jeunes majeurs. Les lycéens qui sortent du lycée sont considérés comme remis à leur famille. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

3.5- La vie scolaire informe les élèves et leurs familles de toute modification d'emploi du temps durable ou ponctuelle par le biais du carnet de liaison électronique sur Ecole directe dans la rubrique « correspondance » et occasionnellement par SMS. Elle en assure le suivi et la vérification.

3.6-Dans le cas de non remplacement d'un enseignant absent, des procédures de sortie anticipée sont prévues. Elles sont différentes de la seconde au niveau terminal. Les familles en définissent les modalités en début d'année scolaire.

Pour une modification d'emploi du temps ponctuelle (entrée tardive ou sortie anticipée) qui ne rentre pas dans le cadre d'une autorisation annuelle, les parents doivent signer le message reçu sur le carnet de liaison électronique. Cette signature déterminera pour l'élève l'autorisation de rentrer plus tard ou sortir plus tôt.

3.7- Aucune demande de sortie par téléphone n'est acceptée. Elle le sera à titre exceptionnel par mail après accord du cadre éducatif. Ponctuellement la signature d'une décharge parentale au bureau de la vie scolaire autorise la sortie d'un élève.

4. TEMPS LIBRE, ÉTUDE

Pour limiter les pertes de temps

Pour développer l'apprentissage de l'autodiscipline

4.1 - En cas d'absence d'un enseignant l'établissement assure au mieux l'encadrement des élèves (professeur disponible, étude surveillée, travail en autonomie)

4.2 - **Les lycéens du cycle terminal**, en cas d'absence de cours, à toute heure de la journée, en toute autonomie, ont le choix de se rendre au foyer, en salle de travail 024 ou bien au CDI si celui-ci est disponible. Dans ces divers endroits, ils ont l'obligation de signaler leur présence par inscription sur les feuilles de présence. Les allers et venues sont à éviter.

4.3 - Pour les secondes, l'accès au foyer n'est possible que de 8h à 9h et entre 12h et 14h.

En dehors de ces créneaux, en cas d'absence d'un enseignant, ils doivent se rendre en salle d'étude surveillée (salle 021) Leur présence sera contrôlée par un personnel d'éducation et l'accès au Cdi ne sera possible qu'avec son accord.

4.4 - Dans le courant de l'année, un temps de présence plus large et régulier (c'est-à-dire en dehors des cours) pour travailler en étude ou au CDI pourra être demandé par l'élève, par sa famille ou par l'équipe éducative et pédagogique. Le cadre éducatif en fixera les modalités pratiques.

5. DEVOIRS SURVEILLÉS

5.1 - Une plage hebdomadaire est prévue pour permettre des devoirs surveillés en plus des évaluations pratiquées en classe. La présence est obligatoire. Toute absence à un D.S. ou à une évaluation importante doit donner lieu à un rattrapage décidé par le professeur. Les rattrapages se font en priorité le mercredi après-midi sauf en cas de cours.

5.2 - Les devoirs et les examens blancs prévus au cycle terminal, se déroulent dans les conditions du baccalauréat. Chaque élève doit se conformer strictement aux instructions données par le personnel chargé de la surveillance de ces épreuves.

5.3 - Les élèves doivent rentrer en salle de D.S., dans le calme, avec, à la main, le matériel nécessaire dans une pochette plastique transparent. Les feuilles de copie et les feuilles de brouillon sont systématiquement fournies par l'établissement.

5.4 - Tous les objets (téléphones, smart phones, montres, iPod ...) susceptibles d'être connectés doivent être éteints et rangés dans les sacs. Les sacs doivent être déposés aux endroits prévus.

5.5 - Toute communication entre élève est interdite de même que l'échange ou l'emprunt de matériel. Les calculatrices et documents sont autorisés ou non, comme cela se fait pour les examens officiels.

5.6 - Les élèves doivent rester jusqu'à la fin des épreuves en gardant le silence, de même lors de la distribution des sujets ou durant la restitution des devoirs en fin d'épreuve.

5.7 - Un élève qui souhaite se rendre à l'infirmerie, sera accompagné d'un adulte. La sortie sera définitive, les parents seront appelés pour venir chercher leurs enfants.

5.8 - Lors des devoirs surveillés, par mesure conservatoire, l'élève surpris en fraude sera envoyé en étude par le cadre éducatif sans possibilité d'achever son travail. Une commission composée du responsable de niveau et du cadre éducatif se réunira dans un délai rapide. L'élève y sera convoqué et entendu. La commission décidera ensuite de la sanction car toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée. Cependant lors d'une épreuve de bac blanc, en cas de tricherie avérée, c'est un conseil de discipline qui pourra être décidé. L'élève ne sera pas empêché de poursuivre l'épreuve mais la personne en charge de la surveillance lui saisira les pièces ou matériels litigieux qui permettront d'établir ultérieurement la réalité des faits (smartphone, document papier...).

5.9 - Quelques plages de D.S. sont réservées pour permettre des « interventions diverses » (apports culturels, informations sur les études supérieures, présentation de métiers, débats, ...). Cela permet aussi de proposer des choix, et évite de prendre sur les cours ou sur les temps libres. La présence est obligatoire

6. RESTAURATION

Pour participer à une bonne gestion de ce service

Pour permettre un maximum de souplesse

6.1 - Les jours de demi-pension sont fixés en début d'année par les familles en fonction de l'emploi du temps et des convenances personnelles.

6.2 - Les modifications de demi-pension y compris le mercredi doivent être réalisées par anticipation par le biais d'école directe jusqu'au jour même avant 10h.

6.3 - En cas d'absence non prévenue à la demi-pension, la famille sera informée par SMS. Le repas préparé et non consommé sera facturé. Des sanctions pourront être prises par le cadre éducatif.

6.4 - Les élèves 1/2 pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 12h et 14h hormis les terminales et jeunes majeurs. La sortie après le repas de midi est tolérée pour les terminales et les élèves majeurs sauf avis contraire des parents, sous réserve de retour dans l'établissement avant la reprise des cours. Tout retard constaté au premier cours peut conduire à la suppression de cette disposition.

6.5 - La consommation d'un « panier repas » est possible au foyer des lycéens entre 12h et 13h30.

6.6 - L'utilisation de la carte self nécessite un crédit préalable. En cas de perte elle sera facturée cinq euros. C'est au service comptabilité pendant la récréation qu'il est possible de la refaire.

6.7 - **L'accès au self n'est possible qu'avec l'autorisation d'un personnel d'éducation. Pour la vérification des priorités les lycéens sont tenus de présenter leur carte. L'oubli répété pourra entraîner des sanctions.** Afin de rendre paisible le repas, le téléphone portable est interdit à l'intérieur du self.

RÈGLES DE VIE, MESURES ÉDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

1. ATTITUDE

Pour habituer au respect des autres

Pour faire comprendre le sens du vivre ensemble

Pour favoriser la construction de personnalités solides

1.1 - La présentation, tant personnelle que vestimentaire des élèves, doit toujours être jugée correcte et décente selon les règles du savoir-vivre. Le respect de ces règles est apprécié par les adultes/éducateurs de l'établissement. Il est interdit de s'asseoir ou de s'allonger par terre dans les couloirs.

1.2 - Les élèves doivent circuler **tête nue** à l'intérieur des bâtiments sauf avis médical en accord avec les responsables de l'établissement.

1.3 - Il va de soi que le respect de l'autre, **interdit tout acte ou propos violent**. Dans le même sens, il est interdit d'user d'une quelconque pression morale ou psychologique, d'exprimer des idées outrancières ou provocatrices. Ce type de comportement peut entraîner une sanction immédiate avec information aux familles.

1.4 - L'utilisation de tout objet jugé dangereux est interdite dans l'enceinte de l'établissement notamment ceux susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.

1.5 - Les élèves doivent faire de leur mieux et honnêtement le travail demandé par les enseignants et le personnel éducatif, ce qui impose d'apporter en classe tout le matériel nécessaire. Ce sont des obligations majeures indispensables à la réussite de chaque élève. **La désinvolture n'est pas acceptable.**

1.6- L'utilisation du téléphone portable et autres objets électroniques du même genre est autorisée dans la cour, au foyer, en salle 024, **dans le respect du droit à l'image**. En dehors de ces lieux et dans les salles de classes ces appareils doivent être éteints. Le non-respect de cette consigne peut donner lieu à confiscation immédiate et temporaire et /ou une sanction. Cependant l'utilisation de ces outils pourra se faire avec l'accord d'une équipe éducative ou pédagogique, d'un enseignant ou d'un éducateur.

1.7 - Il ne convient pas de mâcher un chewing-gum, ni de manger à l'intérieur des bâtiments.

1.8 - L'introduction et à plus forte raison la consommation de tabac, de cigarette électronique, d'alcool, ou de tout produit toxique ou illicite est interdite dans tous les lieux de l'établissement et lors des sorties scolaires.

1.9 - Toute effusion sentimentale est interdite dans l'enceinte et les locaux de l'établissement par respect de soi et d'autrui.

2. SÉCURITÉ

Pour réduire les risques d'accidents

Pour contribuer à un climat de plus grande sérénité.

2.1 - Pour assurer une circulation plus fluide, et limiter les risques liés aux attroupements, à l'arrivée comme au départ, les élèves doivent libérer rapidement les voies d'accès et ne pas rester devant le portail.

2.2 - Les parents ne doivent pas stationner aux abords immédiats du portail, mais utiliser les emplacements aménagés par la Ville de Valence.

2.3 - L'accès en voiture des parents et des jeunes conducteurs est interdit dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur le parking réservé aux membres du personnel.

2.4 - L'entrée des adultes se fait uniquement par l'accueil. Aucun adulte n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement par les parkings ou par l'entrée des élèves.

2.5 - Les utilisateurs de bicyclette mais également de skate-board, rollers ou trottinette doivent entrer à pied par le portail principal et déposer leurs engins dans le garage à vélo. De même les conducteurs de motos et cyclomoteurs doivent entrer par le même portail moteur arrêté et utiliser pour le stationnement le même garage à vélo.

2.6 - Pour tous les engins précédemment énoncés un dispositif antivol est fortement recommandé. **L'établissement n'est pas responsable en cas de vol ou de dégradations.**

2.7 - Le cadre éducatif assure la gestion des casiers mis à disposition des lycéens en salle 024 ou sur la cour. Pour des raisons de sécurité les casiers **non nominatifs** doivent être libérés à chaque fin de journée sinon ils pourraient être décadenassés.

3. RESPECT DES BIENS COMMUNS ET DES BIENS D'AUTRUI

Pour préserver un cadre de vie agréable

Pour garantir le bon fonctionnement des appareils

Pour que les biens personnels soient respectés par tous

3.1 - Toute dégradation volontaire d'un bien commun comme d'un bien d'autrui mérite une sanction immédiate. Les parents sont alors pécuniairement responsables des dégâts causés.

3.2 - Chaque élève étant entièrement responsable de son matériel tant personnel que celui prêté, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. Il est déconseillé d'apporter dans l'établissement des objets de valeur.

3.3 - Les livres scolaires, remis aux élèves en début d'année devront être couverts. Une étiquette « code barre » ainsi qu'une étiquette nominative sont apposées à l'intérieur du livre pour permettre un meilleur suivi. Chaque élève est responsable de l'état des livres mis à sa disposition. En cas de perte d'un livre dans le courant de l'année un deuxième livre pourra être remis provisoirement selon les stocks disponibles. Si besoin, la famille devra procéder à son remplacement. En fin d'année tout livre non rendu ou dégradé sera facturé.

3.4 - L'établissement scolaire est un lieu où les échanges d'argent et de biens sont interdits.

4. MESURES ÉDUCATIVES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

4.1- Les mesures prises sont à l'appréciation des éducateurs, selon la gravité

- Un avertissement oral
- Un travail de réflexion
- Une remarque écrite
- Un appel téléphonique et /ou une rencontre des responsables
- Des heures de retenues (un travail et / ou d'AIG (Activité d'Intérêt Général). En cas d'absence non justifiée, d'autres mesures pourront être prises
- Un rapport écrit
- Une fiche de suivi imposée
- Une convocation pour une mise au point avec un engagement écrit de l'élève
- Le conseil de discipline

4.2- La répétition des avertissements travail ou comportement mentionnés aux bulletins scolaires peut entraîner la non réinscription de l'élève dans l'établissement l'année suivante.

4.3- Les heures de retenues ou les activités d'intérêt général sont effectuées, de manière obligatoire, **le mercredi de 13h à 17h, sans report possible.**

4.4- Le Chef d'Établissement ou toute personne ayant reçu délégation du Chef d'Établissement peut décider de convoquer un conseil de discipline. Avant décision de convocation d'un conseil de discipline, le chef d'établissement entend les avis du RN accompagné du cadre d'éducation. Mais avant même un conseil de discipline, le Chef d'Établissement peut exclure temporairement de l'établissement un élève si cela lui semble nécessaire

4.5 - procédure du conseil de discipline

C'est le Chef d'Établissement ou toute personne ayant reçu délégation du Chef d'Établissement pour ce faire qui prend l'initiative de réunir un conseil de discipline pour un élève.

Un motif succinct sera clairement énoncé à la famille lorsque l'établissement appelle les familles pour convenir de la date.

Trois dates sont proposées dans un délai de 3 à 7 jours ouvrables. Les parents choisissent la date aussitôt.

Une fois la date déterminée, une invitation est envoyée à :

- l'élève et ses parents
- le parent correspondant ou à défaut un parent choisi par l'A.P.E.L.
- les enseignants de la classe
- le cadre éducatif
- le responsable de niveau
- l'adjoint en Pastorale
- le Chef d'Établissement et ses adjoints

- toute personne dont la présence est jugée nécessaire par le Chef d'établissement ou ses adjoints. Un membre de l'équipe éducative énonce le bilan des reproches faits à l'élève et les autres membres de l'équipe prennent ensuite la parole. L'élève et ses parents sont ensuite invités à s'exprimer. Un temps raisonnable d'échange entre tous les membres est alors pris.

Le Chef d'Établissement ou toute personne ayant reçu délégation du Chef d'Établissement pour ce faire, invite ensuite les parents et l'élève à se retirer du conseil et laisse le choix au parent correspondant de rester ou de partir.

Les membres restants du conseil de discipline réfléchissent ensuite ensemble aux solutions à apporter pour faire grandir l'élève tout en gardant le souci des autres élèves de la classe. Le Chef d'Établissement ou toute personne ayant reçu délégation du Chef d'Établissement pour ce faire, prend enfin sa décision, en informe immédiatement les parents par téléphone et par courrier (recommandé avec accusé de réception). La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive et immédiate.

5. LA PROCÉDURE « JEUNE MAJEUR »

Nous proposons aux lycéens majeurs ainsi qu'à leur famille une procédure leur permettant dès le début de l'année ou durant l'année, de gérer sous contrôle, une partie des actes de la vie scolaire. Les parents signataires du contrat de scolarité gardent bien évidemment autorité sur leur jeune lycéen dans ce cadre scolaire et devront continuer à signer les actes administratifs.

Cette procédure nécessite auparavant **une demande écrite de la famille adressée au cadre éducatif**. Elle sera officialisée par un entretien entre l'élève et le cadre éducatif et la signature d'un document d'autonomie partielle. La famille sera informée des éventuels dysfonctionnements comme notamment des retards abusifs ou des absences répétées, le suivi scolaire étant visible sur « école directe ».

L'équipe éducative se réserve le droit d'interrompre provisoirement ou supprimer définitivement cette procédure dans le cas d'un jeune défaillant. Ainsi avec l'accord de la famille le jeune majeur peut :

- Justifier ses absences et ses retards. **La famille ou l'élève doit prévenir d'une absence.**
- Rentrer au domicile familial avec l'autorisation de l'infirmière en cas de maladie.
- Modifier la demi-pension.
- Sortir entre 12h et 14h après le repas.

ANNEXES

LES SALLES SPECIALISEES

Pour que chacun se sente responsable

Pour que les équipements restent accessibles à tous,

Le règlement intérieur du Lycée s'applique dans toutes les salles spécialisées (C.D.I., salles informatiques, laboratoires de sciences ou de langues, etc.), avec une vigilance particulière pour la sauvegarde des moyens importants qui s'y trouvent.

Dans ces salles, les élèves doivent se conformer strictement aux règlements spécifiques affichés et respecter soigneusement les consignes données par les enseignants. Toute dégradation volontaire sera réparée aux frais de la famille, et la sanction peut comporter l'exclusion de l'élève pour la salle concernée.

L'accès au C.D.I. suppose l'acceptation et le respect des règles de vie qui sont précisées en début d'année. Afin d'éviter les allées et venues des élèves, les photocopies et/ou les impressions de documents se font pendant les récréations, à la pause méridienne et pendant toute heure d'étude passée au CDI.

L'informatique, présente dans de nombreuses salles, doit être considérée comme un outil pédagogique mis à la disposition des élèves et des enseignants. Son utilisation impose le respect absolu d'une charte destinée à garantir la pérennité des logiciels installés et des ressources partagées, et à éviter des actions contraires aux lois (respect des licences, des droits des auteurs, des règles de publication...) pouvant engager gravement la responsabilité de leurs auteurs.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour bénéficier au mieux de cette activité et acquérir un esprit sportif,

LES INAPTITUDES :

1. 1 - **l'E.P.S. est obligatoire (présence obligatoire)** pour tous, aptes, inaptes et handicapés.
2. 2 - Ses objectifs concernent tous les élèves sans exclusion.
3. 3 - Le terme « **dispense** » disparaît, remplacé par celui « **d'inaptitude** »
4. Dans tous les cas, l'élève doit **d'abord se présenter en cours d'E.P.S.** (et non à la Vie Scolaire):
5. Soit avec un mot d'excuse des parents sur le carnet de liaison (lorsque l'inaptitude est exceptionnelle et dure moins d'une semaine) Soit avec son certificat médical (inaptitude de plus d'une semaine).
6. Le professeur adaptera son enseignement aux possibilités de l'élève, **en concertation avec lui** : gestion d'un échauffement, du matériel, arbitrage, chronométrage, Co-évaluation, responsabilités au sein d'un petit groupe, « coaching » **On peut en effet parfois apprendre en E.P.S sans pratiquer...** C'est pourquoi, l'élève n'est donc pas autorisé à quitter l'établissement ou à remplacer le cours par un rendez-vous médical.
7. Si le cours d'**EPS** a lieu à l'extérieur de l'IND et que l'élève ne peut pas se déplacer (béquilles...), il devra rester en permanence.

LES DÉPLACEMENTS VERS LES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES A L'IND :

Les élèves de seconde, première et terminale ont la possibilité de se rendre directement sur les installations sportives extérieures à l'IND, ainsi que d'en revenir sous réserve :

- de se déplacer par groupe de 5 minimum.
- de respecter le trajet imposé par les enseignants à la 1^{ère} séance (rues avec trottoirs, passages piétons...)
- d'être ponctuels (tout retard sera sanctionné au même titre que les oublis de tenue)

Un plan pour les horaires et lieux de rendez sera distribué en début d'année aux élèves, et la 1^{ère} séance se fait toujours accompagnée par l'enseignant.

L'objectif premier de cette mesure est avant tout d'augmenter le temps effectif d'enseignement de l'E.P.S. en gagnant de précieuses minutes dans les mises en place de matériel et dans le rangement (entre 15 et 20 minutes à chaque séance !).

Cette mesure est par ailleurs encouragée par les instances nationales (B.O. n°4 du 26/01/1978 et B.O. n°13 du 27/03/1969), puisqu'elle s'inscrit exactement dans la volonté de développer l'autonomie du lycéen.

LA TENUE D'EPS EST OBLIGATOIRE

Survêtement ou short, chaussures de sport... etc. Pour des raisons d'hygiène, une tenue de rechange est fortement conseillée aux élèves.

Cas particuliers des gymnases de l'IND et de Jean GEMAIN : une paire de chaussures de sport, sorties du sac (semelles propres et non marquantes) est obligatoire, même pour les élèves inaptes... Ceci pour préserver les revêtements de sol et respirer moins de poussière extérieure. En cas d'oubli, on ne pratique pas en chaussettes pour éviter les risques de blessures.

Cas particulier de la piscine : bonnet de bain et lunettes obligatoires ; short de bain interdit ; boxers et maillots de bains 2 pièces autorisés. Le professeur indiquera en début d'année à l'élève les périodes concernées.

Sanctions : un oubli de tenue conduit à un mot sur le carnet de liaison. Deux oublis impliquent une heure de retenue. Toute récidive entraînera une retenue de deux heures.

Cet « investissement » des élèves pour l'E.P.S est pris en compte dans la notation. **LA SÉCURITÉ... chewing-gum et lacets**

Le règlement intérieur du Lycée interdit le chewing-gum dans toutes les salles de travail. Cette interdiction est d'autant plus importante en E.P.S. en raison des risques d'étouffement. Les lacets des chaussures doivent être lacés du fait de risques d'entorse, de fracture, et de mauvaises performances.

Tout manquement à ces règles de sécurité entraîne les mêmes sanctions que celles relatives à la tenue.

LE LOCAL MATÉRIEL

Aucun élève n'est autorisé à y entrer ou sortir **sans être accompagné d'un professeur.**

LA FIN DES COURS D'EPS AU GYMNASSE DE L'IND

Une fois changés, les élèves doivent attendre la sonnerie devant le gymnase et non dans la cour.

3. L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association sportive a pour but de favoriser le développement de la pratique d'activités sportives sous des formes aussi différentes que la compétition, la détente, la découverte ou l'expression.

Elle occupe une place privilégiée et originale dans la vie de l'établissement et s'adresse au plus grand nombre d'élèves détenteurs d'une licence UNSS ou UGSEL. Encadrée par des parents, des professeurs, voire des étudiants en formation STAPS, mais sous la responsabilité du professeur d'EPS, elle offre des plages d'entraînement hebdomadaire soit le mercredi après-midi, soit un jour de la semaine entre 13 heures et 14 heures.

Quant aux compétitions, elles ont lieu systématiquement le mercredi après-midi. Les inscriptions se font auprès du professeur d'EPS au mois de septembre.

Les absences sont enregistrées par la vie scolaire pour information aux familles.